

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Noémie Bissonnette

<https://www.cadre21.org/membres/9f92463ddd2a21ff2634677e>

Date d'obtention : 2026-09-01 17:24:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer l'auteur du signalement en premier, afin d'obtenir des informations pouvant guider l'intervention (compléter la grille d'évaluation).
2. Rencontrer la victime pour obtenir des informations (compléter la grille d'évaluation). À ce moment, il est également important de soutenir la victime.
3. Vérifier si d'autres jeunes sont impliqués/témoins. Si oui, les rencontrer individuellement et compléter la grille d'évaluation.

Auprès de chaque jeune rencontré, confisquer le cellulaire si nous avons des motifs de croire que du contenu pornographique juvénile s'y trouve. De plus, les avertir de ne pas parler de l'incident afin de préserver l'intégrité de la victime.

4. Selon les informations obtenues, si la situation ne s'apparente pas à un cas malveillant (impulsif), nous pouvons rencontrer l'instigateur et compléter la grille d'évaluation. Confisquer son cellulaire, si motifs.

Toutefois, si la situation s'apparente à un cas malveillant, il faut contacter directement le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Nous pouvons tout de même le rencontrer et lui confisquer son cellulaire, si nous avons des motifs de croire que de la pornographie juvénile s'y trouve.

5. Lorsque nos interventions sont terminées, nous devons communiquer avec le service de police.
6. Par la suite, nous devons communiquer avec les parents des jeunes impliqués et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Je retiens l'importance de vérifier les informations et la nature du contenu en complétant la grille d'évaluation (auprès de l'auteur de signalement, la victime, et les autres personnes impliquées). De plus, lorsqu'un(e) jeune refuse de collaborer, nous contactons le service de police directement. Je retiens également que c'est le service de police qui s'occupe de remettre les cellulaires confisqués aux jeunes.

Cas 2: Même si l'auteur du signalement mentionne que la nature du contenu n'est pas de la pornographie juvénile, il est important de vérifier les informations auprès des autres jeunes impliquées (poursuivre le protocole Sexto). S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il faut traiter le dossier selon la politique de l'école et s'assurer de préserver l'intégrité de la jeune. De plus, s'il ne semble pas y avoir d'autres élèves impliqués (seulement la personne signalante et une personne externe à l'école), il faut quand même compléter l'intervention en vertu du protocole Sexto, et donc, confisquer le téléphone cellulaire de l'élève signalante (si motifs) et contacter la police.

Cas 3: Si un parent présente ses inquiétudes à un intervenant scolaire, il faut le référer vers le service de police. Il ne s'agit pas d'un protocole Sexto, puisqu'il n'y a pas présentement de répercussions sur le jeune ou en milieu scolaire.

En cas de malveillance, ne pas compléter la grille avec l'instigateur, mais le rencontrer, lui confisquer son cellulaire et contacter le service de police. En cas de propagation du contenu, rencontrer chaque personne impliquée et remplir la grille d'évaluation pour vérifier les infos (sauf instigateur si cas malveillant). Finalement, ne pas répondre aux questions des médias.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que l'étape de rencontrer la victime peut être délicate, puisqu'il est important de soutenir +++ la jeune. Celle-ci pourrait vivre plusieurs impacts (honte, diminution de l'estime de soi, isolement, idéations suicidaires, etc.), c'est pourquoi il est important de la soutenir dans cette situation (p.ex. offrir des ressources, cercle social positif, travailler les pensées automatiques, etc.).

De plus, je considère que l'étape où il faut informer les parents, tout en s'assurant de garder la confidentialité, peut également être délicate (p.ex. inquiétudes, nombreux questionnements, etc.).